

PROGRAMME D'APPUI À LA RÉALISATION D'ÉTUDES TECHNICO-ÉCONOMIQUES (PARETE)

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Afin d'améliorer leur gestion, les entrepreneurs agricoles doivent avoir accès à de l'information leur permettant de comparer leurs performances technico-économiques et financières avec les résultats obtenus par les entreprises de leur secteur.

Le Programme d'appui à la réalisation d'études technico-économiques a pour objectif de soutenir financièrement les secteurs non couverts par le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) ou la gestion de l'offre pour la réalisation d'études technico-économiques.

Aux fins du présent programme, une étude technico-économique consiste à recueillir, auprès d'un échantillon statistiquement représentatif d'entreprises agricoles d'un secteur visé, des données permettant d'effectuer une analyse descriptive des résultats techniques et économiques.

Le programme entre en vigueur le 1^{er} avril 2019 et bénéficie d'une enveloppe budgétaire de 1 M\$.

SECTEURS ADMISSIBLES

Tous les secteurs agricoles sont admissibles **sauf** :

- les secteurs couverts par l'ASRA;
- les secteurs couverts par la gestion de l'offre.

De plus, les études portant exclusivement sur des activités de transformation, les pêcheries ou les activités forestières sont inadmissibles.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée à une association sectorielle reconnue correspond à 75 % des coûts de réalisation de l'étude jusqu'à un montant maximal de 90 000 \$.

CONTRIBUTION EXIGIBLE

Pour pouvoir bénéficier de l'aide financière, une association sectorielle doit assumer, au minimum, 25 % du total des coûts de réalisation de l'étude.

Dans le calcul de cette contribution, La Financière agricole du Québec (FADQ) peut tenir compte de contributions en nature, c'est-à-dire des ressources non pécuniaires, que les entreprises agricoles participant à l'étude ou leurs représentants fournissent pour soutenir la réalisation de l'étude.

Ces contributions en nature sont converties en équivalent monétaire selon la description suivante :

Contributions	Équivalent monétaire
Participation des représentants des associations sectorielles	Taux horaire de 55 \$/heure d'un employé de l'association s'acquittant de tâches spécifiques prévues à l'étude.
Participation des entreprises agricoles à l'étude	Montant forfaitaire de 43 \$/heure applicable en compensation du temps consacré par les entreprises agricoles pour participer à l'étude.

TRANSMISSION DES DEMANDES

Pour obtenir une aide financière, une association sectorielle doit présenter une demande auprès de la FADQ. [À l'aide du formulaire](#), elle doit préciser les besoins et la portée de l'étude technico-économique à réaliser. La demande peut être transmise [par courriel](#) ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Direction principale du développement
des programmes en assurance
La Financière agricole du Québec
1400, boulevard Guillaume-Couture
Lévis (Québec) G6W 8K7

Les demandes d'aide financière peuvent être transmises jusqu'au 31 mars 2024.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les demandes reçues seront analysées en considérant, notamment :

- le type d'objectif visé par l'association;
- la représentativité attendue des résultats de l'étude;
- la pertinence de l'étude par rapport aux enjeux économiques et techniques du secteur.

MODALITÉS DE RÉALISATION

La réalisation de l'étude doit être confiée au Centre d'études sur les coûts de production en agriculture (CECPA) et effectuée selon les méthodes éprouvées afin d'obtenir des résultats objectifs et représentatifs du secteur.

Les modalités de réalisation de l'étude et de diffusion des résultats doivent être convenues dans une entente à conclure entre la FADQ, l'association sectorielle et le CECPA.